

Arrêté interdisant l'accès au complexe sportif et aux jeux de plein air sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de SAUTRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du COVID 19,

Considérant l'épidémie de COVID 19 et afin de préserver les impératifs de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès ou utilisation du complexe sportif situé rue de la Forêt est interdite jusqu'à nouvel ordre. De la même manière, l'accès à l'ensemble des jeux de plein air situés sur le territoire communal est interdit.

Article 2 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du contrevenant en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 rue de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Sautron, Monsieur le chef de la Brigade de gendarmerie de Sautron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sautron, le 20 mars 2020

Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

Rendu exécutoire
par publication le

20/03/20

